

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2024-0533

Objet : Délégation de signature au personnel

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la continuité des services de la Communauté de communes et de son fonctionnement courant de procéder à une délégation de signature du président au directeur général des services et à certains responsables de service ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Thierry COLIN, Directeur général des services, afin de signer les divers documents énumérés ci-dessous :

- 1 - La correspondance et les actes courants des services placés sous son autorité.
- 2 - Les attestations et certificats administratifs de tous ordres, les copies certifiées conformes.
- 3 - La certification, l'ampliation, l'affichage, la publication et la notification des actes administratifs.
- 4 - Les pièces financières et comptables ainsi que la certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (« service fait »).
- 5 - La publication des marchés, consultations, et avis d'appel public à la concurrence ; la mise en ligne et la diffusion des dossiers de consultation des entreprises ; les accusés de réception des offres, l'ouverture des plis (y compris en cas de réception de candidatures et d'offres dématérialisées) ; l'examen d'analyse des candidatures et des offres reçues.
- 6 - Toutes commandes dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT.
- 7 - Les déclarations de création ou de vacances d'emploi adressées au Centre de gestion de l'Ain ; les publications de postes vacants sous toutes les formes ; les accusés de réception des candidatures.
- 8 - Les états des heures supplémentaires, les états et fiches d'intervention des astreintes.
- 9 - Les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les remboursements établis en faveur du personnel, les prises en charge directe de frais de mission et de formation (inscription, transport, hébergement, restauration, divers).
- 10 - Les déclarations d'accident du travail et les enquêtes administratives afférentes.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry COLIN, la délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents (au point 6, la limite est cependant fixée à 4 000 euros HT maximum) à :

- Mme Virginie BRUNET-BERNARD, DGAS
- Mme Laetitia DECORTE, DGST
- Mme Géraldine RAYNAL, responsable du service Finances – Ressources humaines
- Mme Amandine ARRIGONI, responsable du service développement économique
- Mme Cynthia de SAINT LEGER, responsable du service gestion des déchets.

Article 3 : Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-003 du 9 janvier 2023.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Communauté de communes. Il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 octobre 2024.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 10 OCT. 2024 ET
DE LA PUBLICATION ET/OU DE LA NOTIFICATION
LE 22 OCT. 2024

Notifié le 22 OCT. 2024 à :

T. COLIN
Directeur général des services

L. DECORTE
DGST

A. ARRIGONI
Responsable de service

V. BRUNET-BERNARD
DGAS

G. RAYNAL
Responsable de service

C. de SAINT LEGER
Responsable de service